

DÉCISION DU MAIRE

portant sur

La création d'un pôle sportif : mission de maîtrise d'oeuvre

MARCHE N° 2021-02

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2020-06 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;
Vu le besoin à satisfaire en matière de maîtrise d'oeuvre lors de la création d'un pôle sportif, pour un coût prévisionnel inférieur au seuil fixé par les articles R 2123-1 à R 2123-3 du code de la commande publique ;
Vu la consultation effectuée sur le site dématérialisé eadministration.lafibre64.fr, sur le site de la Mairie ainsi que sur les Petites Affiches Béarnaises (annonces légales) le 8 juin 2021 avec remise des offres pour le 5 juillet 2021 à 12 heures,
Vu l'offre remise dans le temps imparti par neuf cabinets d'architecture,
Vu l'avis favorable sur l'attribution du marché au cabinet d'architectes MEU/LALUCAA, dont l'offre a été reconnue économiquement acceptable et qui a bénéficié de la meilleure notation sur l'ensemble des 4 critères de la consultation,

DÉCIDE

Article Unique : d'attribuer, selon la procédure adaptée, le marché de maîtrise d'oeuvre pour la création d'un pôle sportif avenue du Corps Franc Pommies, au cabinet d'architecture MEU/LALUCAA – 15 rue Faraday 64140 BILLERE.

Montant de la prestation H.T. : 96 375.02 € (89 950.02 € pour la mission de base et 6 425 € pour l'OPC).

Fait à Jurançon le 03 août 2021
P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Francis TISNE

